

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 septembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2022-131

**RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION DE LA VILLE A
L'ASSOCIATION NATIONALE
DES ELUS DU LITTORAL (ANEL)
ET COTISATION DE LA
COMMUNE - ANNEE 2022**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil
municipal a été faite et affichée le 29
août 2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 7 septembre 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 6
septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max
Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Sophie
Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélar, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine
Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan,
Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M.
Olivier Hoareau Maire, M. Henry Hippolyte par Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Brigitte
Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse
par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Jean-Claude Adois à
17h12 (affaire n° 2022-123), M. Zakaria Ali à 17h14
(affaire n° 2022-123), Mme Claudette Clain Maillot à
17h24 (affaire n° 2022-125).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar

LE MAIRE


Olivier HOARAU

Affaire n°2022-131

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION
NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL)
ET COTISATION DE LA COMMUNE – ANNEE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-026 du 2 juin 2020, relative aux délégations du Maire ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le paiement d'un montant de 5 000 € au titre de l'adhésion 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL) ET COTISATION DE LA COMMUNE – ANNEE 2022

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) pour la période 2022-2026, et par conséquent sur le paiement des cotisations annuelles correspondantes.

Les façades maritimes présentent des particularités géographiques, sociales et environnementales et des enjeux multiples selon les régions.

Pour rappel, le littoral français est administré par 985 communes maritimes de bord de mer, lagunes ou étangs salés et 92 communes ultramarines. La France occupe le 2ème rang mondial pour sa Zone Economique Exclusive (ZEE) de plus de 11 millions de km² en mer, dont 80 % en Outre-mer.

Créée en juillet 1978, l'ANEL rassemble les élus des collectivités du littoral d'Hexagone et d'Outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux.

En plus de 40 ans, l'ANEL est devenue l'association de référence en France sur les thèmes spécifiques au littoral et à la mer. Elle constitue un véritable lieu d'échanges d'expériences entre les élus, les professionnels de la mer et les partenaires publics et privés.

Ses missions consistent à :

- Sensibiliser le public autour des enjeux de préservation de la mer et du littoral ;
- Produire des analyses en lien avec l'évolution de l'actualité réglementaire et juridique ;
- Organiser des formations et des journées nationales d'études ;
- Représenter les élus des collectivités littorales auprès des pouvoirs publics.

Le barème des cotisations est fixé selon le nombre d'habitants. Il n'a pas évolué depuis 2018. Ainsi, pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'élève à 5 000 € euros (montant correspondant aux communes de plus de 30 000 habitants).

Pour rappel, conformément à la délibération n° 2020 - 026, le Maire est autorisé à renouveler l'adhésion, et par conséquent le versement des cotisations, aux associations dont la Ville est membre pendant la durée du mandat. En concertation avec le comptable public, il convient de délibérer individuellement pour chacune de ces associations.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Le Port à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) pour la période 2022-2026 ;
- d'approuver la cotisation de la Ville à l'ANEL pour l'année 2022 pour un montant de 5 000 euros ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.